

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
Mme Billard

ARTICLE 113

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« Assemblée»,

insérer les mots :

« un courrier qui en explicite les raisons ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire connaître les raisons pour lesquelles la commission d'enquête n'a pas rendu son rapport.